

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 791

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« , par le biais du collège pour la déontologie des agents publics, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui tient compte de la nouvelle composition de la Haute Autorité, avec un collège unique.